# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 14 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. FOX—DÉCLARATION RELATIVE AUX DÉPENSES ÉLECTORALES

[*Français*]

**M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes):** Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

Lundi, un quotidien de la région de la capitale nationale semblait alléguer que certains députés, dont moi-même, ne se seraient pas conformés aux exigences de la loi électorale du Canada, en omettant de déposer auprès du président local d'élection la déclaration statutaire sur les dépenses électorales.

Monsieur l'Orateur, l'article est mal fondé. J'ai déposé le rapport en question auprès du président d'élection de ma circonscription le 30 décembre dernier, en compagnie de mon agent officiel.

De plus, ce rapport a été publié par la suite dans un journal de ma circonscription. Le directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel, m'a d'ailleurs confirmé au téléphone que l'article était mal fondé.

---

## AFFAIRES COURANTES

## LES GRAINS

### LE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. J.H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement de la Chambre afin de présenter une motion de nature urgente faisant suite à l'annonce faite aujourd'hui par la Commission canadienne du blé au sujet des derniers versements terriblement faibles à l'égard du blé et de l'avoine, tandis qu'aucun versement ne sera effectué à l'égard de l'orge du syndicat. Je propose donc, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et que le ministre soit tenu d'y comparaître.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion du député de Crowfoot (M. Horner). Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

### DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR DES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question très urgente.

Étant donné que le gouvernement a accordé des crédits illimités pour la Caisse d'assurance-chômage afin de maintenir des Canadiens sans emploi, alors que les projets d'initiatives locales, qui permettent aux chômeurs de se sentir utiles et de travailler, ne bénéficient que de crédits très limités, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre étudie, dans le plus court délai possible, les moyens à prendre afin que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ait à sa disposition les crédits suffisants pour mettre en œuvre tous les projets présentés, de sorte que les chômeurs qui sont actuellement réduits à l'inaction puissent faire un travail utile à la communauté à l'intérieur des projets d'initiatives locales.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Portneuf. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être proposée à ce moment.

* * *

## NORD CANADIEN

### COMITÉ DE LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE ET GAZIFÈRE ET DE LA CONSERVATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Merci, monsieur l'Orateur. J'invoque l'article 43 du Règlement. Shi guinjick nitsa ginyha she rinetha go, do ya shi gwooddj thuck dava thlee I enjit oocjit que zhit nitsa gin neeya.

J'ai parlé ainsi, monsieur l'Orateur, pour montrer que si personne à la Chambre n'a compris mes paroles, je ne crois pas qu'il y ait bien des gens ici qui comprennent la population des Territoires du Nord-Ouest et ses difficultés. Je demande donc, conformément à l'article 43 du Règlement, l'autorisation de la Chambre pour présenter une motion, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard), relativement à une question urgente concernant le Nord canadien et sa population. Je propose: